

Pascal EYDOUX
Président de la Conférence des
Bâtonniers
12 Place Dauphine
75001 PARIS

6° Rencontres internationales de la propriété intellectuelle
17 juin 2008

Mesdames et Messieurs,

Le Président Paul-Albert IWEINS n'a pu vous rejoindre et il m'a chargé de le représenter.

Il vous prie de l'excuser et vous adresse ses souhaits de plein succès au cours de cette journée fondamentale.

Cette mission est complexe pour moi, dès lors que, Président de la Conférence des Bâtonniers, j'ai pour rôle de promouvoir l'expression unique des barreaux de province, dont le maillage territorial n'est pas toujours en adéquation, c'est le moins que l'on puisse dire, avec la matière qui est l'objet de cette rencontre.

Pour autant, aucun sujet n'est étranger à l'exercice professionnel des avocats et nombreux sont ceux qui, en province, pratiquent le droit de la propriété intellectuelle et abordent avec détermination les évolutions qui lui sont nécessaires.

Mission complexe aussi, puisque les éminents spécialistes que vous êtes ne sauraient se contenter de quelques propos superficiels liés à une fonction et n'abordant pas au moins certains aspects des débats qui vous attendent aujourd'hui.

Mission complexe enfin puisqu'en prenant connaissance du programme de vos deux journées je me suis rendu compte que vous avez abordé déjà les questions liées au contentieux, qui auraient pu mieux conduire mes propres réflexions.

Néanmoins, je souhaite vous livrer quelques messages qui pourront je le souhaite, présenter une forme de césure entre ces deux journées.

Il doit être question aujourd'hui notamment des méthodes de stratégie et notamment de celles qui peuvent liées au pré-contentieux, à la justice et à son coût.

Il y sera question aussi des acteurs dans le cadre de la contrefaçon et des stratégies en matière de prévention de contentieux.

Il y sera enfin question des institutions judiciaires vers la préfiguration d'un nouveau système.

Ces questions sont directement en phase directe avec l'ensemble de l'activité des avocats.

Autorisez-moi ainsi à vous livrer quelques réflexions sur le rôle qui peut être le leur et doit être le leur.

Vous y décèlerez, je l'espère, la volonté constante de participer à une évolution devenue nécessaire à tous égards : l'élargissement européen et la mondialisation l'imposent.

Cette évolution rend nécessaire un renouveau des pratiques professionnelles.

Elle impose une vision juridictionnelle commune en Europe.

Elle suppose enfin l'émergence d'une profession renouvelée au service des entreprises de toutes tailles et de toutes origines dans toutes leurs spécialités.

Les pratiques professionnelles :

Trop souvent conçus comme des vecteurs de procédures et seulement ainsi, les avocats développent une activité nouvelle.

Ils étendent leurs champs d'intervention.

Ce mouvement doit être conçu par tous nos interlocuteurs et il doit être reconnu.

Le seul développement de l'activité économique en Europe, qui avec son élargissement multiplie les raisons de collaboration transfrontalières, conduit naturellement à un développement corrélatif et une multiplication des marques, des dessins et modèles et des brevets.

La multiplication peut faire craindre celle du contentieux.

Celui-ci doit être évité, autant qu'il est possible.

Les modes alternatifs des règlements des litiges doivent être encouragés ; ils peuvent l'être, tandis qu'ils peuvent aussi même être imposés.

Rien ne justifie que dans certaines matières juridiques ils le soient et que celle qui nous intéresse soit négligée.

Le judiciaire, la judiciarisation de l'économie dit-on, n'ont pas vocation à être encouragés.

Chacun connaît évidemment l'arbitrage, mais il fait partie de la sphère judiciaire.

Nous connaissons la médiation. Elle est contractuelle en matière économique, le droit français ne l'imposant à ce jour, dans son principe, qu'en matière de droit des personnes.

Un mouvement doit être envisagé qui renove cette méthode dont l'intérêt consiste à permettre non seulement l'émergence de solutions équilibrées à des litiges mais encore un abandon des brutalités parfois observées par suite des conséquences liées à des décisions coercitives.

La présence d'un juge qui tranche un contentieux est toujours nécessaire.

Une méthode nouvelle ne ruine pas cette nécessité.

L'accès au juge en revanche peut être également autrement organisé.

Les techniques de négociation que nous connaissons peuvent conduire à cette vision nouvelle dont le droit collaboratif peut être le prolongement exemplaire.

Si nous concevons que le litige constitue une épreuve plutôt que la promesse d'une satisfaction espérée, nous pouvons insérer dans notre droit et notre procédure l'exigence d'une présentation renouvelée d'un contentieux à un juge.

Lorsque les parties auront consacré leurs efforts et leur temps à dresser ensemble, assistées et conseillées par leurs avocats respectifs, l'état de leur désordre, ses raisons et

chacune les solutions qu'elle entend exiger d'abord puis réclamer ensuite, elles auront probablement réglé de nombreuses questions que le juge n'aura plus vocation à trancher.

Lorsqu'à tout le moins elles auront contradictoirement dressé l'état des questions qui les opposent, elles seront à mêmes de présenter à la juridiction un dossier circonstancié et normalisé.

Le juge assurera ainsi à chacune la sécurité juridique qu'elle en attend et le fera d'autant mieux que le dossier aura été construit ensemble avec un objectif commun: résoudre le contentieux.

Notre investissement commun dans un tel cadre novateur est majeur.

Il sera d'autant plus réussi qu'il accompagnera l'émergence d'une vision juridictionnelle commune en Europe.

Une vision juridictionnelle commune en Europe :

Ce n'est pas à votre assistance que je vais apprendre ici la nécessité de la construction d'une juridiction européenne des brevets.

Dès lors que nous disposons d'un Office européen des brevets il semble d'évidence qu'une juridiction intégrant le droit communautaire est indispensable.

Facteur de régulation et de sécurité juridique, cette juridiction est, je crois, attendue de tous les professionnels comme de tous les acteurs économiques.

Je n'apprendrai à personne que nous espérons une localisation de cette juridiction à Paris ou ailleurs en France.

Il ne s'agit pas de la manifestation d'un désir égocentrique particulier mais de la conception nouvelle que nous devons attacher à nos pratiques.

Les avocats y sont prêts, je viens de vous le dire ou, c'est selon, de vous le révéler.

Au moment où, dans ce pays, nous avons entrepris une réforme fondamentale de la conception même de la localisation de nos juridictions, et nous savons que le sujet est difficile, nous sommes au cœur de la rénovation.

Vous devez vous interroger notamment sur l'opportunité d'une centralisation ou d'une régionalisation du contentieux.

Vous serez dans le sujet prospectif de cette nouvelle vision communautaire du traitement contentieux.

Les avocats viennent d'y prendre une part prépondérante, avec les Conseils en Propriété Intellectuelle.

Une nouvelle profession est en construction.

Une nouvelle profession :

Chaque réforme suppose que les susceptibilités de chaque acteur s'estompent.

Les professionnels se forment tous sur la réalité de nature humaine.

Mais lorsque la construction d'une profession nouvelle s'avère nécessaire, aucun d'entre eux ne résiste au mouvement.

Le terme de « nouvelle profession » n'est d'ailleurs pas le meilleur pour aborder le sujet.

Il est préférable de concevoir la réunion de deux professions en une.

Le propos n'est pas sémantique. Il est sérieux.

Il n'est pas question de fondre des compétences identifiées et reconnues dans un ensemble incertain.

Il est question de présenter un service complet, compétent et performant offert par des spécialistes réunis et travaillant ainsi en parfaite connaissance et compréhension des besoins de tous les entrepreneurs.

Si ensemble, les professionnels sont capables de travailler sur la recherche scientifique et technique, sur l'analyse des nouvelles technologies et leurs mises en forme, sur la rédaction des droits qui en résultent et des contrats qui sont nécessaires à leur protection, en adoptant dans ces démarches la prospective des risques de contentieux et des modes de les éviter, et s'ils sont inévitables, de les gérer, ils apportent à tous leurs clients, qu'ils soient français ou étrangers, la garantie de la pérennité de leurs innovations et de leurs développements attendus.

La réunion de nos professions est désormais en marche.

Je forme le vœu qu'elle soit inéluctable dès lors qu'elle est conçue et ainsi comprise dans ses objectifs de compétence et de garantie de la sécurité juridique exigée de tous.

Le Conseil National des Barreaux est ici rejoint par la Conférence des Bâtonniers. Le message de la profession est clair, il est simple : il est celui de l'innovation.

Je vous remercie.

Pascal EYDOUX